



FEDERALE 2 FEMININE

FEDERALE 2 FEMININE - EVOLUTIONS REGLEMENTAIRES

Engagement en compétition :

L'engagement des équipes en compétition se fait via l'envoi d'un formulaire d'engagement au Service Compétitions : competitions@ffr.fr
La date limite pour retourner ces formulaires complétés est fixée **au 12 septembre 2021**.

Format de la compétition :

- **Phase qualificative** : Pour la saison 2021/2022, le format de la compétition sera déterminé en fonction des ligues et supra-ligues en étroite collaboration avec les responsables pratique féminine des ligues régionales et le service Compétition de la F.F.R.
- **Phase finale** : A l'issue de la phase qualificative, chaque ligue ou supra ligue devra communiquer à la F.F.R une ou plusieurs associations qualifiées pour la phase finale nationale en fonction du système de qualification qui sera déterminé. Le nombre d'équipes qualifiées pour la phase finale de Fédérale 2 Féminine et la répartition par ligue et supra-ligue seront déterminés en fonction du nombre d'engagement.

A l'issue de la finale ; Les 4 équipes qualifiées pour les 1/2 Finales de championnat de France de Fédérale 2 Féminine seront promues en Fédérale 1 Féminine pour la saison 2022/2023.

Horizon 2021/2022 :

La saison 2021/2022 est une saison de transition : la F.F.R reste gestionnaire de l'ensemble de la compétition, mais travaillera en étroite collaboration avec les ligues régionales pour l'élaboration de la phase qualificative. L'objectif de la saison prochaine est d'assurer au mieux la transition vers la saison suivante. A l'issue de la saison 2021/2022, les ligues régionales deviendront gestionnaires de la phase qualificative de la compétition de Fédérale 2 Féminine. A l'instar du championnat masculin d'Honneur, chaque ligue ou supra ligue, organisera la phase qualificative de cette compétition à l'issue de laquelle elle communiquera à la F.F.R le ou les qualifiés pour la phase finale nationale de Fédérale 2 Féminine.